

PROTOCOLE D'ACCORD INTER ETABLISSEMENTS
En cas de sous-traitance
ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES CERTIFICATS DE
QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Document à joindre dûment complété à la réponse à l'appel à projets POEC, en cas de sous-traitance

Ce protocole d'accord a valeur d'engagement et doit être signé par les partenaires concernés.

Il concerne la mise en œuvre pédagogique du CQP, cité ci-après :

Et conduit sur le site de :

.....

Pour la période du au

Entre

.....
(Identité de l'Établissement maître d'œuvre et fonction du cosignataire)

Et

.....
(Identité de l'Établissement sous-traitant et fonction du cosignataire)

Il est convenu que *(Identité de l'Établissement)* assure la maîtrise d'œuvre pédagogique du ou des actions de formation certifiantes correspondant au CQP cité ci-dessus et s'engage à :

- Coopérer avec les services de l'ANFA, Délégation Régionale de rattachement et Direction Compétences et Ingénierie, dans le cadre des missions qui lui sont confiées à préparer le certificat de qualification professionnelle de la branche des Services de l'automobile, dans le cadre de la réponse à l'appel à projets POEC 2019,
- Rédiger et présenter la réponse à l'appel à projets POEC 2019, en concertation avec l'établissement sous-traitant,
- Respecter le rôle et les activités attendus de l'organisme de formation CQP précisés dans l'appel à projet POEC en matière de formation, de positionnement et d'évaluation, d'organisation, de bilan et de régulation et au niveau financier.

Il est convenu que en tant **qu'Etablissement sous-traitant**, s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée par l'Etablissement en charge de la maîtrise d'œuvre dans le périmètre défini comme suit :

- Préparer et animer les actions de formation correspondantes à une partie ou la totalité d'un bloc de compétences constitutifs du CQP, selon la liste fixée ci-dessous :

Intitulé de l'action de formation	Partie ou totalité du Bloc de compétences concerné

- Evaluer les participants dans le respect des modalités prescrites dans le référentiel du CQP concerné
- Rendre compte, par écrit, à l'Etablissement en charge de la maîtrise d'œuvre, du bilan de sa mission.

L'ANFA, organisme certificateur, devra être saisi, par les cosignataires, en cas de non-respect des principes de ce partenariat.

Date

Date

Signature et cachet

Signature et cachet

de l'établissement maître d'œuvre

de l'établissement sous-traitant